

Loi pour l'Ecole de la Confiance

Depuis le 5 décembre 2018, le projet de loi pour l'Ecole de la confiance (souvent nommé « loi Blanquer »), a été examiné et remanié tout à tour par l'Assemblée nationale et le Sénat, puis par une commission paritaire mixte mêlant à parts égales des représentants des deux chambres. Nous avons fait un point après son passage par l'assemblée nationale. Depuis, le texte a eu le temps de voir de nouveaux articles ajoutés, puis supprimés par la commission paritaire mixte (pour exemple, des articles supprimant les allocations familiales en cas d'absentéisme, ou interdisant aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires, etc.) Certaines dispositions sont des avancées claires et répondent à un réel besoin, d'autres ont soulevé des questions aux yeux des parents de la PEEP.

Cantine scolaire :

Une phrase s'ajoute à l'article L131-13, lequel affirme le droit d'accès pour tous les élèves au service de cantine lorsque celle-ci existe, sans discrimination aucune. Cette phrase précise que désormais les inscriptions à la cantine s'effectueront « dans la limite du nombre de places disponibles »

A l'heure du Plan Pauvreté, alors même que le gouvernement met en place des petits déjeuners gratuits et la cantine à un euro pour les enfants défavorisés et rappelle ainsi l'importance de la qualité de vie à l'école pour la réussite des élèves, nous ne pouvons approuver cette proposition d'ajout qui reviendrait le plus souvent à écarter les enfants les plus pauvres.

Nous demandons au contraire que de la souplesse soit apportée à l'utilisation de la cantine. Les horaires décalés des parents, le travail intérimaire, les gardes alternées doivent être pris en compte par les collectivités pour l'usage de la cantine. Un nouveau rapport du défenseur des Droits sur l'effectivité du droit d'accès à la cantine scolaire pour tous, publié le 20 juin 2019, pointe d'ailleurs du doigt des inégalités territoriales persistantes dans l'accès à la cantine et un système insuffisamment équitable au regard du prix de l'inscription. [Lire le communiqué de presse.](#)

Harcèlement

Un nouvel article est inséré dans le Code de l'éducation, qui pose le droit pour tout élève à une scolarité sans harcèlement.

Protection des consciences

Un nouvel article est inséré dans le Code de l'éducation, qui interdit « Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci [...] dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. »

Instruction Obligatoire dès 3 ans

Cette mesure symbolique était souhaitée depuis de nombreuses années par une grande partie de la communauté éducative et les deux fédérations de parents d'élèves.

La Peep soutient le principe d'obligation d'instruction, en revanche elle s'interrogeait sur les conditions de l'obligation d'assiduité. Il faut permettre aux familles qui le souhaitent de garder les plus petits l'après-midi à leur domicile pour pouvoir faire la sieste dans de bonnes conditions, lorsque celles-ci ne sont pas réunies dans l'école. Le Sénat a ajouté au texte la possibilité pour le DASEN d'accorder une dérogation à la scolarisation toute la journée sur la première année, sur proposition de la direction de l'école.

La visite médicale obligatoire pour les 3-4 ans sera effectuée par la PMI. Elle pourra se faire en médecine de ville si les parents le souhaitent.

Instauration d'une obligation de formation de 16 à 18 ans

Tout jeune de 16 à 18 ans devra désormais se trouver dans un parcours scolaire ou en apprentissage, en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou en insertion sociale et professionnelle. Les missions locales seront chargées de contrôler que tous les jeunes respectent leur obligation de formation. Selon la PEEP, il reste à clarifier la notion de « formation » et la teneur des moyens octroyés aux missions locales pour faire appliquer cette obligation, qui rentrera en vigueur à la rentrée 2020. Le gouvernement a annoncé 20 millions d'euros supplémentaires par an pour les missions locales à partir de 2020. Une des difficultés est de savoir combien de jeunes une mission locale va devoir gérer et de voir si les moyens seront en rapport avec les volumes.

Renforcement du contrôle de l'instruction en famille à domicile

Cet article semble nécessaire, de nature à mieux protéger les enfants.

Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International

Les EPLEI préparent soit à l'option internationale du diplôme national du brevet et à l'option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen. La PEEP est favorable à l'amélioration de l'enseignement des langues et à l'ouverture des élèves à l'international, ces établissements devraient participer à ces objectifs.

La PEEP souhaite cependant souligner l'importance d'un bénéfice au plus grand nombre de ces structures et, par-là, d'un maintien de la mixité sociale en leur sein.

Modification du Régime des Expérimentations Pédagogiques

La loi apportera un cadre aux expérimentations et permettra aux universitaires d'effectuer des expérimentations dans les écoles.

Handicap

Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui sont des outils de gestion des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), devront constituer également des "pôles ressources à destination de l'ensemble de la communauté éducative". L'État et les collectivités territoriales pourront par ailleurs s'associer pour recruter conjointement des AESH hors du temps scolaire.

La gestion des accompagnants ne sera ainsi plus individuelle, par élève. Un accompagnant sera nommé sur un établissement et pourra avoir en charge plusieurs élèves. Chaque établissement aura un volume d'emplois qu'il affectera selon les besoins. Le ministère avait en effet souligné il y a presque un an que le nombre d'élèves reconnus en situation de handicap croissait, et donc le nombre de demandes d'aide individuelle

Conseil d'Evaluation de l'Ecole

La loi crée un Conseil d'Evaluation de l'Ecole qui veillera "à la cohérence des évaluations conduites par le ministère portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs et les

établissements d'enseignement scolaire". L'évaluation des établissements sera systématique (cycle de 3 ans) et mettra en dialogue tous les membres de la communauté éducative. La PEEP propose que cette évaluation soit liée au projet d'établissement. La PEEP s'interrogeait sur l'indépendance de cette nouvelle instance vis à vis du Ministère, la grande majorité des membres y étant nommés par le Ministre. Le Sénat a modifié la composition de l'instance pour que la majorité d'entre eux soit désignés par les assemblées.

Exclusion des personnels condamnés pénalement

La loi élargit, par souci d'égalité, aux enseignants du second degré général les dispositions actuellement applicables à tous les personnels dirigeants ou employés dans une école ou un établissement du second degré.

Assistants d'Education

La loi prévoit la possibilité pour les assistants d'éducation de se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de l'enseignement. La PEEP estime que la possibilité de remplacer temporairement un enseignant absent par une personne en cours de formation n'est pas inintéressante, cela permettra à cette dernière d'aborder le métier d'enseignant et de conforter son projet, mais il est nécessaire que cette pratique soit limitée et encadrée.

Versement des Bourses

Les établissements scolaires pourront prélever les frais de cantine ou d'internat directement avant versement aux familles, les établissements scolaires ayant de plus en plus à faire face à des impayés.

ET MAINTENANT ?

Le texte adopté en commission paritaire mixte ne pourra plus être amendé par les parlementaires. Seul le gouvernement garde un droit d'amendement. Le texte va repasser pour vote devant chaque chambre. Et, s'il n'y a pas d'amendement, il pourra être adopté très rapidement.